

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 Mars 2018 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, NITTING Samuel, FORINI Évelyne, adjoints, RENARD Christophe, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, DUSSAUSSOIS Yvette, conseillers municipaux.

Absents : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, OZBEK Selda ayant donné procuration à TIHA Pascal, JAMBOIS Guy ayant donné procuration à DUSSAUSSOIS Yvette, MARTIN Émeline, VILLA Jean-Marc.

Secrétaire de séance : TIHA Pascal

La séance est ouverte à 20h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017.**

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre, une abstention et onze voix pour, approuve le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017.

1- Passage de la médiathèque en régie et désignation d'un régisseur.

Le bibliothécaire Maël DESDEVANT a quitté son poste au mois de février. Il était mis à la disposition de la Commune par la Commune de Badonviller à hauteur de 12h/semaine.

Une convention était en place depuis 2009, mais, la médiathèque étant municipale, cette convention n'a pas lieu d'être.

Le Maire propose de passer la médiathèque en régie. Cette régie encaissera les adhésions ainsi que les cessions de livres (propriétés de la Commune).

Madame KANITZER Murielle remplacera Monsieur DESDEVANT au poste de bibliothécaire. La commune souhaite également mettre en place un service civique pour des missions au sein de la médiathèque.

Madame DUSSAUSSOIS souhaite connaître les modalités de nomination d'un régisseur. Monsieur MEURANT explique qu'ils sont nommés par arrêté.

Tous ces points ont été discutés avec la présidente de l'association « à livres ouverts », association qui poursuivra ses activités à la médiathèque. Une demande écrite du trésorier est parvenue en Mairie pour postuler au poste de régisseur. Cependant, il ne s'agit pas d'un poste ouvert et, Monsieur

MEURANT souhaite protéger les bénévoles de l'association, et notamment son trésorier, de tous litiges.

Le régisseur titulaire sera Madame ANTONIACOMI Danièle et le régisseur suppléant Madame KANITZER Murielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, décide :

- D'instituer une régie de recettes et de faire fonctionner cette régie de recettes ;
- De créer un fonds de caisse de 50€ ;
- D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse de 300€. Les fonds détenus seront versés à la Trésorerie de Blâmont-Cirey/Vezouze et au minimum tous les mois ;
- D'encaisser au moyen de cette régie selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et chèque bancaire ;
- D'autoriser le Maire à nommer les régisseurs.

2- Tarif des adhésions à la médiathèque.

Monsieur MEURANT présente les tarifs des adhésions aux médiathèques des communes avoisinantes. Il souhaite s'inspirer des tarifs de la Médiathèque de l'Orangerie à Lunéville. Cette médiathèque est intercommunautaire, elle propose l'accès gratuit aux habitants des communes de la Communauté de Communes de Baccarat à Lunéville et le paiement d'une adhésion par les personnes extérieures.

Il propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Habitants Commune de Blâmont	Extérieurs
Jeunes (moins de 18 ans)	Gratuit	3,00€
Adultes (plus de 18 ans)	Gratuit	6,00€
Professionnels/associations	Gratuit	33,00€

Ces tarifs peuvent évoluer dans le temps, des projets de conventions sont en cours avec la CCTLB, et la municipalité reste ouverte à des propositions de conventions avec les communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs d'adhésion à la médiathèque comme présentés ci-dessus.

3- Autorisation au Maire de procéder à la cession par tout moyen et à tarif librement fixé par lui, ou à destruction, des ouvrages de la médiathèque municipale, issus soit de dons soit des retraits opérés dans les rayons pour inutilité.

Les livres proposés à la vente, généralement lors de la foire du 1^{er} mai, sont ceux issus soit de dons, soit du désherbage effectué dans les rayons de la médiathèque. L'ensemble de ces livres sont propriétés de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour procéder à la cession des livres ou à leur destruction ainsi que pour fixer les tarifs de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, autorise le Maire à procéder à la cession par tout moyen des ouvrages de la médiathèque municipale.

4- Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité.

Comme indiqué dans le point 1-, la commune souhaite mettre en place un service civique afin de réaliser des missions notamment à la médiathèque.

Monsieur MEURANT précise que le volontaire aura aussi des missions dans les autres services communaux : au CCAS et au Cinéma Bon accueil.

Il précise que ce service civique ne doit pas remplacer un poste vacant. Il n'était pas envisageable pour la commune d'embaucher une nouvelle personne, le cout salarial étant trop élevé. De plus, la disponibilité de l'ancienne bibliothécaire, Madame PRUD'HOMME, ne se terminera qu'en 2019. C'est pourquoi il a été décidé d'affecter Madame KANITZER au poste.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit pas des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58€. (Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, 7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique de la Commune aura pour mission :

- Au CCAS : aide à la constitution de dossiers administratifs, aide à la lecture et à l'écriture de courriers
- À la médiathèque : Accueil du public, le guider et le conseiller, animations autour de la lecture, faire connaître les différentes actions et manifestations de la médiathèque.
- Au Cinéma : Participations aux séances du mercredi, accueil du public, accueil des élèves dans le cadre du projet « école et collège au Cinéma », suivi des films, communication

Vu la loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT, la concordance entre les domaines d'intervention prioritaires retenus par l'État dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la collectivité se doit de répondre,

CONSIDERANT, le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour :

- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après avoir obtenu l'agrément ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ;
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

5- Aménagement de la rue du 18 Novembre – Validation des tranches conditionnelles.

Le Maire donne la parole à Monsieur NITTING, adjoint.

Le Maître d'œuvre TECHNICONSEIL a procédé au chiffrage des différentes tranches conditionnelles : réseau d'eau, réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux et espaces verts.

Tranches conditionnelles 1 et 2 : Les réseaux d'eau et d'assainissement de la rue du 18 novembre ont été étudiés par des passages caméras. Il se trouve qu'ils sont en très mauvais état : présence de branchements en plomb, fissures, nombreuses fuites... Les canalisations principales et les différents branchements doivent être remplacés.

Pour le réseau d'eau, les travaux s'établiront du bas de la rue de la gare jusqu'à l'intersection de la

rue traversière, les travaux sur le réseau d'assainissement, eux, seront réalisés jusqu'à l'intersection rue de Voise.

Tranche conditionnelle 3 : Il a été évoqué, lors des réunions avec la commission travaux, le problème des réseaux aériens, notamment lors du passage de convois exceptionnels.

L'enfouissement des réseaux est très coûteux. Il est proposé la pose des gaines et des fourreaux pour des travaux d'enfouissement futurs.

Tranche conditionnelle 4 : Quelques aménagements des espaces verts ont notamment été ajoutés.

		Acte d'engagement TECHNICONSEIL	Actualisation des prix Février 2018	Subventions (estimations)	Résiduel
Tranche ferme	Aménagement de voirie	309 000,00	252 030,21	206 686,08	45 344,13
<i>Total tranche ferme</i>	<i>validée par délibération le 12/06/2017 (2017-34)</i>	309 000,00	252 030,21		
Tranche conditionnelle	Espaces verts	9 000,00	-		
Tranche conditionnelle	Enfouissement des réseaux	122 500,00	21 704,89		21 704,89
Tranche conditionnelle	Reprise du réseau d'assainissement	137 900,00	103 618,50		103 618,50
Tranche conditionnelle	Reprise du réseau AEP	78 000,00	61 413,85	12 282,77	49 131,08
<i>Total tranches conditionnelles</i>	<i>à valider par délibération</i>	347 400,00	186 737,24		
Total général		656 400,00	438 767,45	218 968,85	219 798,60

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses et des recettes est présenté.

Dans une délibération n°2017-34 en date du 12/06/2017, seule la tranche ferme (voirie) du projet de requalification a été validée par le conseil municipal pour un montant HT de 309 000€. Monsieur NITTING précise que ce chiffre a été modifié suite à plusieurs réunions avec le département. Actuellement cette tranche s'élève à 252 030,21€.

Il est nécessaire de valider les tranches conditionnelles pour qu'elles puissent être réalisées. Le montant de ces tranches dans l'acte d'engagement avec TECHNICONSEIL s'élève à 347 400€ HT. Ce montant a été actualisé et s'élève à présent à 186 737,24€, mais il convient de les valider au montant de l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, valide les tranches conditionnelles pour un montant prévisionnel de 347 400€ HT.

6- Aménagement de la rue du 18 Novembre – Demande de subvention à l'agence de l'eau.

Suite à la reprise du diagnostic du réseau d'eau, il est possible de solliciter une subvention à l'agence de l'eau pour les travaux prévus sur les réseaux d'eau dans le projet d'aménagement de la rue du 18 Novembre.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Montant HT : 61 413,85€
- Subvention agence de l'eau sollicitée (20%) : 12 282,77€
- Financement communal : 49 131,08€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux sur les réseaux d'eau prévus dans le projet d'aménagement de la rue du 18 Novembre.

7- Aménagement de la rue du 18 Novembre – Lancement de la procédure de marché.

La commune a reçu les courriers de la sous-préfecture et du conseil départemental notifiant le caractère complet des dossiers de subventions déposés. Ainsi, la Commune peut débiter l'exécution des travaux.

Le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 105 874€ a été notifiée.

L'arrêté attributif de subvention du conseil départemental devrait parvenir prochainement.

Le marché peut être lancé. Le maître d'œuvre TECHNICONSEIL a établi le dossier de consultation des entreprises (D.C.E).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour :

- Autorise le Maire à lancer un marché pour le projet d'aménagement de la rue du 18 novembre ;
- Autorise le Maire à réunir la commission d'appel d'offres qui sera chargée de l'ouverture et de l'analyse des prix ainsi que du choix de l'entreprise retenue ;
- Autorise le Maire à signer tous les éléments constituant le marché et notamment avec l'entreprise retenue.

8- Instauration d'une carte de fidélité au Cinéma Bon Accueil.

Le Maire présente le règlement de la carte de fidélité que l'équipe de bénévoles souhaite mettre en place au Cinéma.

Cette carte sera valable une année et offrira une place gratuite pour dix places achetées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre et onze voix pour :

- Autorise la mise en place d'une carte de fidélité au Cinéma Bon Accueil ;
- Approuve le règlement de la carte de fidélité.

9- Prix des affiches de cinéma.

Une délibération en date du 26 juin 2016 autorisait la vente des affiches de Cinéma. Le Maire souhaite poursuivre cette initiative et propose de fixer le prix de l'affiche à 5€ TTC. Les recettes seront imputées sur le budget du Cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix des affiches de cinéma à 5€ TTC.

10- Modification des conditions de location des salles.

Le Maire explique que la modification est portée sur les conditions de tarif « Adhérents au comité des fêtes ». Il souhaite que ce tarif soit réservé exclusivement aux associations et organismes adhérents au comité des fêtes. Les particuliers ne seront alors plus concernés par ce tarif, même s'ils adhèrent au comité.

Monsieur TIHA tient à informer l'assemblée que cela n'est pas une demande du comité des fêtes, il n'est pas forcément d'accord avec ce changement.

Pour Monsieur MEURANT, proposer un tarif attractif aux associations participantes à la vie de la commune est normal, les particuliers, eux, n'apportent rien de plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre, deux abstentions et neuf voix pour, accepte cette modification.

11- Signature de la convention de partenariat « Prévention et Santé au Travail » avec le CDG54.

Le Maire présente en quelques mots la convention à signer avec le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Prévention et santé au Travail » avec le CDG 54.

- Informations et questions diverses :

- Madame Vaillant informe l'assemblée que les décors de pâques ont été installés par les bénévoles de l'atelier menuiserie : Monsieur LEYENDECKER, Monsieur FORINI, Monsieur SALZARD et Monsieur NARJOLLET.
- Elle informe également que des travaux d'embellissement de la place du général de Gaulle vont débiter notamment par la pose de bornes lumineuses. Les bancs et barrières vont être repeints et les espaces verts seront aménagés. L'ensemble de ces aménagements ont été pensé afin de donner une cohérence à la mise en valeur de la Commune. Ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux. Ces travaux ont été prévus par les commissions travaux et cadre de vie.
- A la zone de loisirs, le tyrolienne va être mise en sécurité, les bancs ont été repeints, les jeux réparés.
- Au camping, les panneaux d'affichage ont été entièrement revus.
- Monsieur TIHA présente des réclamations venant des habitants de Blâmont ; les factures d'eau et d'assainissement sont à payer en même temps. Ils auraient préféré un délai de

paiement entre les deux factures. La Commune donnera une réponse ultérieure sur la faisabilité technique et la coordination avec la trésorerie.

- Une habitante demande si les plans de la rue du 18 Novembre sont terminés étant donné que les habitants n'ont pas été consultés. Monsieur MEURANT répond que les plans ont été achevés suite à une récente réunion avec la département et le cabinet d'étude. Le plan est disponible pour consultation en Mairie. Il tient à rappeler que la route étant une départementale, c'est sur avis du conseil départemental et en lien avec ses services que le plan a été établi.
- Monsieur LECERF demande aux élus quelles sont leurs intentions vis-à-vis des commerçants. Ils ne sont plus sollicités pour les cérémonies et manifestations. Madame VAILLANT lui répond que c'est faux, pour le repas des anciens, le traiteur de la Commune a refusé de préparer le repas. En ce qui concerne les autres manifestations, les élus préfèrent mettre la « main à la pâte » afin de réaliser des économies.

La séance est close à 21h55

Le Maire, T.MEURANT